

DIRECTION GENERALE DES
FINANCES PUBLIQUES –
Direction Régionale des Finances
Publiques de la Région Provence-
Alpes-Côte d'Azur et du
Département des Bouches-du-
Rhône
16, rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Pôle Gestion Publique
Service France Domaine
Site de Sainte-Anne
38, bd Baptiste Bonnet
13 285 Marseille Cedex 20

N° 7300
Mod. A

AVIS DU DOMAINE (valeur vénale)

Code du Domaine de l'Etat, art. R 4
Décret n° 86-455 du 14 mars 1986
Loi n° 95-127 du 8 février 1995
Loi n° 2000-1168 du 11 décembre 2001-article 23

COMMUNAUTÉ URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE	
N° d'enregistrement : DPLDIVCQU/	2011-02-36801
Courrier arrivé le	15 AVR. 2011
Original à :	DGDDAT
Copie à :	

N° 2011-054V0803

Enquêteur : M. PLOUARD

☎ : 04 91 23 60 57

Mel. : nicolas.plouard@dgfip.finances.gouv.fr

Vos Ref : DUFSEVAF-23340DS1/2011-02-14931

Réception sur rendez-vous

1. Service consultant : Communauté Urbaine de Marseille Provence
Métropole
BP 48014
13567 Marseille Cedex 02

A l'attention de Mme Laure GUICHARD

2. Date de la consultation : Lettre du 02/03/2011 enregistrée le 08/03/2011. Visualisation depuis la route le 29/03/2011.

3. Opération soumise au contrôle :

Acquisition d'une emprise afin de réaliser son intégration au domaine public routier.

4. Propriétaires présumés: Copropriété "le Stade"

5. Description sommaire des immeubles compris dans l'opération :

Bande de terrain à détacher pour environ 317m² d'une plus grande parcelle cadastrée section AM n°118 pour 7643m². Cette bande à usage de parking de forme triangulaire est frappée d'alignement au PLU le long du boulevard Henri Barrelet.

Elle est en partie plantée d'arbres et recouverte d'un revêtement en bitume dégradée.

6 – Eléments particuliers:

- Secteur UC
- Terrain en bordure de voie

7 - Situation locative :

- Immeuble évalué libre de toute occupation

DUF Arrivée le :
20 AVR. 2011
GT / LG

8 - DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale du tènement décrit ci-dessus est estimée à SEIZE MILLE euros (16000€).

9. Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai **d'un an**.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction des Finances Publiques territorialement compétente.

A Marseille, le 11/04/2011

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône,
Et par délégation
L'Inspecteur de France Domaine



Nicolas PLOUARD

ACCORD

I. CARACTERISTIQUES FONCIERES

Article 1.1 :

Monsieur Jean-Marc DUMAINE représentant de la copropriété le Stade cède à l'euro symbolique à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée Section AM N ° 118 d'une superficie de 317 m² environ sur la commune de Marignane, représentée sur le plan ci-joint.

Article 1.2 :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra le bien cédé dans l'état où il se trouve.

A cet égard, le vendeur déclare expressément que le bien est libre de toute occupation.

A cette occasion, le vendeur déclare ne pas avoir créé de servitude et n'en connaître aucune.

II - CLAUSES GENERALES :

Article 2-1

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage et de l'acte authentique réitérant le présent protocole.

Article 2.2 :

Le vendeur déclare que le bien est libre de tous obstacles légaux, contractuels ou administratifs.

A défaut, le vendeur s'engage à la signature de l'acte à obtenir la main levée de toutes hypothèques.

Le vendeur déclare que le bien est libre de toutes inscriptions, transcriptions, publications ou mentions pouvant porter atteinte aux droits de l'acquéreur et, que d'une manière générale, il n'existe aucun obstacle d'ordre conventionnel, judiciaire ou légal à la libre disposition de l'immeuble.

Article 2.3:

Le présent protocole sera réitéré par acte authentique que les parties s'engagent à signer en l'étude de Maître BONETTO – CAPRA – MAITRE, COLONNA, Notaires Associés – 2, Place du 11 Novembre – BP 170 – 13700 MARIGNANE.

Article 2-4 :

Monsieur Jean-Marc DUMAINE représentant la copropriété le Stade autorise la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à prendre de manière anticipée la parcelle de terrain avant la réitération du présent protocole foncier par acte authentique devant notaire et autorise cette dernière à déposer toutes autorisations administratives liées à cette acquisition.

III – CLAUSES SUSPENSIVES

Article 3 -1

Le présent protocole foncier ne sera valable qu'après son approbation par les assemblées délibérantes de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Fait à Marseille, le

Le vendeur,

Pour le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Représenté par
Son 5^{ème} Vice-Président en exercice, agissant
Par délégation au nom et pour le compte de ladite
Communauté.

Monsieur André ESSAYAN



Sélectionner le © :DGI ©, PCI Vecteur, 2007 - DGI ©, MAJIC II, 2007 - BD CARTHAGE® v.3, IGN ©, I

Echelle d'impression : 1/1300

Date : 21/2/2011